

70724

Un Inventaire à Moëlan

EN 1906

Comte René de Beaumont



FB
7
noël

BIBLIOTHEQUE
QUIMPER
DIOCESAINE

HENNEBONT

Imp. Ch. NORMAND, 4, Rue Trottier

Il a été tiré
CINQUANTE EXEMPLAIRES
de cet ouvrage
Numérotés de 1 à 50

n° I.

à Madame la Comtesse Renée de Beaumont
née Marie de Brevenne,
hommage de respect, de dévouement et
d'affection de la part de son mari
Comte René de Beaumont

A MA FEMME,

A MES ENFANTS.

Comte René DE BEAUMONT



Un Inventaire à Moëlan

EN 1906

Le but que je poursuis en mettant au net les quelques notes concernant l'inventaire de Moëlan, arrondissement de Quimperlé, département du Finistère, c'est de laisser à ma femme et à mes enfants un souvenir de la journée du 23 février 1906 où ils ont pris une part si importante et si noble et une attitude qui leur a valu le grand honneur de souffrir pour leur croyance et leurs principes religieux. Et tout d'abord, je rends justice à qui de droit à ma femme Marie Chrestien de Trévenéuc qui a inculqué à ses enfants ces principes de foi, d'honneur et de courage, car c'est elle qui a fait complètement leur éducation religieuse sacrifiant son temps, ses plaisirs pour en faire de vrais et solides chrétiens. Je suis heureux de lui rendre cet hommage devant ses enfants et de l'en remercier du plus profond de mon cœur. Je serai obligé de parler parfois de moi-même, je m'en excuse. Il le faut bien pour mettre au point les différents faits qui se sont passés à cette époque, auxquels j'ai pris part et dont j'ai été témoin et pour rétablir ce qu'il y a d'erroné dans les notes données par différents journaux. Ces notes des journaux que j'avais recueillies pendant la captivité des miens, je les ai remises à ma fille Yvonne comme un livre d'honneur qu'elle pourra conserver. Je m'en servirai souvent et je compléterai par mes souvenirs personnels la rédaction complète et véridique de ce qui s'est passé à Moëlan à cette époque.

Pour expliquer l'animosité montrée envers la commune de Moëlan et envers les miens en particulier, il n'est pas inutile de rappeler que cette commune dans l'arrondissement de Quimperlé était le rempart de ce que l'on appelle encore la réaction, et cela grâce à l'influence qu'y avait exercée M. le V^{te} Fernand de Trévenéuc mort en 1873, député de

l'arrondissement, influence continuée par sa veuve M^{me} la Vicomtesse DE Tréveneuc mère de Madame la Ctesse DE Beaumont. L'église de Moëlan avait pu être reconstruite et augmentée grâce aux dons généreux de Madame DE Tréveneuc et aux dispositions qu'elle avait prises vis à vis de la fabrique. De même pour l'installation et le maintien des sœurs du S^t Esprit dans la commune de Moëlan. C'est expliquer comment dès mon mariage avec M^{lle} Marie DE Tréveneuc et mon installation à Placamen, j'étais arrivé, à la première vacance, à être nommé membre du Conseil Municipal de Moëlan et de suite après maire de la commune, au commencement de 1883. A la fin de l'année précédente, c'est-à-dire fin 1882, les frères de Lamenaïs qui dirigeaient à la satisfaction générale l'Ecole communale des garçons au bourg, avaient été chassés, malgré l'avis du conseil municipal, par l'inspecteur Primaire agissant sous la poussée de l'administration. Une sorte d'émeute s'en était suivie. Les instituteurs laïcs installés par l'Inspecteur Primaire avaient été conspués et bousculés dans la rue à leur sortie de classe. Une instruction avait été ouverte et l'honorable maire M^r Jean François Orvoën avait été condamné à un mois de prison qu'il avait fait à la maison d'arrêt de Quimperlé. Moi même, quoique n'étant arrivé au bourg que le soir de la bagarre, avais été inculpé et nombre de fois j'avais comparu devant le juge d'instruction qui avait du renoncer à me poursuivre. Le conseil municipal étant privé de son maire devait donc en nommer un autre et pour cela compléter le conseil. Ce qui avait amené mon entrée dans cette assemblée et ensuite ma nomination comme maire. A la suite de ces événements, je m'étais engagé à conserver les frères, et d'accord avec ma femme nous avons construit une Ecole libre de garçons qui fonctionne encore et qui a été longtemps dirigée par les frères mêmes qui avaient été expulsés. Je dirais en passant que j'ai du, lors de la sécularisation des frères, revendiquer devant les tribunaux la propriété de la dite Ecole, qu'elle a été cambriolée par le commissaire

de Police et le juge de paix, mais que j'ai eu gain de cause et qu'à aucun moment elle n'a cessé de fonctionner. On voudra bien me croire si je dis que ma présence à la tête de la municipalité de Moëlan ne changea pas la disposition de la commune et que le conseil municipal continua à défendre les intérêts matériels et religieux des habitants. D'où fureur de l'administration qui n'avait aucune influence. Je fus révoqué une première fois pour avoir refusé d'afficher une circulaire du Ministre Bourgeois insultant l'armée et les éducateurs de la jeunesse chrétienne. L'administration ne put arriver à faire nommer un maire à ma place car j'avais attaqué au conseil d'Etat le Président de la République, alors M^r Félix Faure, en abus de pouvoir le rendant responsable de ce que son Préfet du Finistère avait soumis à sa signature. Le conseil d'Etat bien entendu me donna tort mais comme l'affaire était pendante et non encore jugée le conseil municipal se refusa à nommer un autre maire pendant l'instance. A la suite de la décision du Conseil d'Etat, rendue au bout de huit à neuf mois, le préfet du Finistère somma immédiatement M^r J. F. Orvoën, faisant fonctions de maire, de réunir le conseil municipal pour nommer de suite le premier magistrat de la commune. Sa réponse fut brève : Conseil incomplet. Il fallait donc procéder à une élection en remplacement d'un conseiller, ce qui fut fait mais prenait du temps. Et quand le conseil au complet cette fois fut réuni, l'année de ma révocation était écoulée, j'étais éligible et fut renommé à la barbe de l'administration. Puis vint en 1902 la laïcisation de l'école des filles, école communale tenue par les sœurs du S^t Esprit. Comme maire je ne pouvais légalement m'y opposer, l'inspecteur d'académie ayant remplacé la sœur directrice par une laïque et la sœur adjointe ne pouvant rester sous les ordres d'une laïque. Les sœurs durent donc partir sans que la municipalité et le conseil aient pu invoquer une raison pour les maintenir. J'écrivis, comme maire, une lettre au Préfet du Finistère, qui m'enjoignait de procéder

à la laïcisation et à l'installation des laïques. Je lui disais que ni moi ni personne du conseil ne voulait assumer cette tâche et que moi maire je me refusais personnellement à accomplir *cette sale besogne*. Le préfet m'attaqua pour cette lettre rendue publique devant le tribunal correctionnel de Quimperlé qui malgré la défense de M^r Genouvrier me condamna à cinquante francs d'amende sans sursis. Appel fut interjeté de ce jugement et le Président d'une des cours de Rennes, M^r Adam, après explications éloquentes pour moi, reconnaissait que j'avais eu raison d'agir comme je l'avais fait mais blâmait mon expression, tout en me donnant raison d'avoir appelé et m'accordait le sursis pour mon amende. A la même époque, au mois d'août une manifestation grandiose fut organisée à Quimper pendant la session du conseil général pour protester contre le renvoi des ordres religieux et des sœurs en particulier. Ceux des membres de la représentation du département qui partageaient cette manière de voir, après une réunion dans la salle Autrou que j'avais louée personnellement à cette occasion, décidèrent de se mettre à la tête d'un cortège évalué à plus de 20.000 personnes. Ma femme m'avait rejoint à Quimper et pris part à cette manifestation avec les femmes du département. Le cortège, ayant les représentants en tête précédés d'un drapeau, parcourut une partie de la ville en réclamant les sœurs. Les contre-manifestants attaquèrent le cortège à plusieurs reprises. Il y eut des blessés hommes et femmes. La manifestation s'arrêta sur le quai en face de la Préfecture gardée militairement. Je pus entrer à la séance du conseil général où une douzaine de délégués avaient seuls pu obtenir de l'administration l'autorisation de pénétrer bien que les séances soient publiques. Au bout de peu de temps M^r le Préfet du Finistère me faisait l'honneur de me suspendre de mes fonctions de maire, pour avoir pris part à une manifestation à Quimper. Inutile de dire qu'au bout du temps réglementaire j'étais révoqué pour la seconde fois. Ne voulant et ne pouvant employer les mêmes mo-

yens qui avaient servi lors de la première révocation, comme il fallait compléter le conseil pour nommer un maire, je pus faire élire comme conseiller municipal M^r Louis Le Scoazec et immédiatement après il était proclamé maire à ma place, comptant me rendre le poste quand je pourrais être renommé à nouveau. Ce qui eut lieu et comme compensation j'avais pu faire nommer M^r Louis Le Scoazec, conseiller d'arrondissement. Tout cela comme on le pense, ne plaisait pas à l'administration, mais je citai ces faits pour démontrer quelle était la position de la municipalité de Moëlan vis à vis des représentants du Gouvernement. La situation resta cette fois jusqu'au moment des inventaires et c'est alors que je vais raconter les événements qui amenèrent l'arrestation, la condamnation et l'emprisonnement de Madame la Comtesse René de Beaumont, ma femme, de M^{lle} Yvonne de Beaumont ma fille, et de M^r Guy de Beaumont mon fils et pour moi l'honneur d'une troisième révocation de mes fonctions de maire. Les miens étaient faits à l'idée de souffrir pour la bonne cause, ils ont fait leur devoir, tout leur devoir et sont prêts à recommencer au besoin. Je ne les en blâmerai pas, mais ce qui m'a toujours profondément soulevé le cœur et qui me laisse un souvenir ineffaçable, c'est la lâcheté des procédés employés par les agents du gouvernement pour mener à bien leur intention formelle de me causer des tracasseries. La relation des faits prouvera ce que j'énonce et la honte en restera toujours marquée au front de ce trio que l'on appelle Marinier, procureur de la République à Quimperlé, Chassaing, commissaire de police à Quimperlé, Sapin lieutenant de gendarmerie à Quimperlé. Les autres personnes ou agents agissaient par ordre. La responsabilité retombe sur ceux qui dirigeaient soit les manœuvres soit les débats.

Au mois de mai 1905 je recevais la circulaire suivante :

Préfecture du Finistère

Quimper, le 1^{er} Mai 1905

2^e DIVISION

1^{er} BUREAU



Objet :

Au sujet des meubles et objets d'art
contenus dans les édifices religieux.

Le Préfet du Finistère

à Monsieur le Maire de Moëlan

Aux termes d'une circulaire de M^r le Ministre des cultes en date du 22 Décembre 1882, l'inventaire des meubles et objets d'art contenus dans les édifices religieux, prescrit par l'article 55 du décret du 30 Décembre 1809 doit être dressé en double exemplaire dont un doit être déposé à la mairie de chaque commune.

Je vous prie de vouloir bien vous assurer que le double de cet inventaire conforme au modèle ci-joint existe bien dans votre mairie et que les recensements annuels prescrits sont effectués régulièrement.

Vous voudrez bien en même temps m'adresser sous le couvert de M^r le Sous-Préfet, copie de cet inventaire en certifiant qu'ils comprennent tous les objets contenus dans l'Eglise et qu'aucun de ceux qui y sont décrits n'en ont été détournés.

Je vous rappelle aussi qu'indépendamment des sanctions prévues pour les objets classés par la loi du 30 Mars 1887 sur la conservation des monuments et des objets artistiques ou historiques, toute aliénation de meubles ou objets d'art faite en dehors des formes prescrites est de nature à engager la responsabilité personnelle des Fabriciens chargés par le décret de 1809 d'assurer la garde et la conservation des Eglises et des objets qui y sont contenus.

Si vous appreniez qu'une aliénation a été consentie en violation de ces règles vous auriez à m'en informer afin que je mette le conseil de fabrique en demeure d'intenter immédiatement une action en revendication contre les détenteurs des objets soustraits. Le conseil municipal devra s'associer à cette action réserve faite de l'action en responsabilité que les prêteurs, donateurs ou propriétaires, Etat, Dé-

partement, communes, ou particuliers pourraient ultérieurement introduire contre les membres du conseil de fabrique.

Si l'une ou l'autre de ces assemblées manquait à ses devoirs et au lieu de poursuivre les détenteurs des objets aliénés prêtait la main à ces aliénations ou se montrait négligente à en poursuivre les auteurs vous aurez soin aussi de m'en avertir d'urgence.

Je vous prie de vouloir bien me rendre compte, par l'intermédiaire de M^r le Sous-Préfet, de l'exécution des présentes instructions sur l'importance desquelles j'appelle votre attention toute particulière.

Le Préfet,

Signé : Henri Collignon

Immédiatement après, je recevais la note suivante:

République Française

Quimperlé, le 6 Mai 1905

SOUS-PRÉFECTURE
DE QUIMPERLÉ



Le Sous-Préfet de Quimperlé
à Monsieur le Maire de Moëlan

J'aurais intérêt à connaître la situation exacte au point de vue de la propriété, des édifices affectés à l'exercice du culte ou au logement de ses ministres dans votre commune.

En ce qui concerne les anciennes Eglises et anciens presbytères non aliénés pendant la Révolution et rendus au culte par les articles 72 et 75 de la loi du 18 germinal an X je vous rappelle que la propriété en a été reconnue aux communes (avis du conseil d'Etat des 3 nivose et 6 pluviôse an XII) quant aux églises et presbytères acquis ou construits depuis le Concordat, ils peuvent appartenir aux communes ou aux fabriques, d'après les règles du droit commun et notamment d'après les principes inscrits dans les art. 552 et suivants du code civil.

Je vous serais donc obligé de vouloir bien m'adresser les renseignements suivants pour votre commune au plus tard le 10 Mai courant.

	Nombre	Antérieurs au Concordat	Postérieur au Concordat	
			APPARTENANT à la commune	APPARTENANT à la fabrique
Eglises curiales				
Eglises succursales				
Chapelles paroissiales				
Chapelles de secours				
Presbytères				
Le Sous-Préfet				
Signé : TAVERA				

(1)

Je reçus ces deux circulaires à Paris ou j'étais alors. Voici la réponse que j'adressai au Sous-Préfet.

Paris, 27 rue de Bassano, 15 mai 1905.

Monsieur le Sous-Préfet,

On m'adresse de Moëlan (Finistère) 1° une circulaire de M. le Préfet du Finistère me priant d'assurer que le double d'inventaire des meubles et objets d'art contenus dans les édifices religieux doit être déposé à la mairie et me priant de vous adresser copie de cet inventaire; 2° Une circulaire de M. le Sous-Préfet me demandant de vous adresser les renseignements concernant les immeubles « Eglises curiales, Eglises succursales, chapelles de secours, presbytères, etc.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai jamais songé à m'immiscer dans les affaires de la fabrique et que j'estime, qu'avant de demander la remise d'un inventaire qui régulièrement ne doit s'appliquer qu'aux objets d'art qui ne peuvent être aliénés sans autorisation, *il serait convenable*

(1) Ces deux pièces sont dans le cahier possédé par Madame de Courtillolles

Yvonne de Beaumont qui a eu l'honneur de la prison en 1906, épousa depuis à Paris en 1907 François de Courtillolles.

puisque les rapports de l'Eglise et de l'Etat peuvent être prochainement modifiés, d'attendre le vote sur la loi de séparation. En conséquence, j'attendrai le vote qui doit intervenir et je suis décidé jusque là à ne rien faire.

Veuille agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire de Moëlan (Finistère)

Signé : Comte René de Beaumont (1)

L'affaire ainsi entamée n'eut pas d'autre repercussion jusqu'au mois de Janvier de l'année 1906. Il n'est pas inutile de dire que le conseil municipal de Moëlan avait pleinement approuvé la conduite de son maire et avait refusé de s'immiscer dans les affaires de la fabrique, estimant que toute atteinte portée contre les biens de l'église ou de la fabrique était illégal et un vol manifeste, lésant même les particuliers qui avaient construit leur Eglise de leurs deniers avec une faible subvention de l'administration, qui avaient de leurs deniers meublé leur Eglise ou leurs chapelles. Tout ce qu'elle contenait était en grande partie des dons particuliers et même personnels aux différents membres du clergé de la paroisse.

En Janvier 1906, j'étais à Hennebont quand on m'adressa la note suivante : (2)

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2^e Division

1^{er} BUREAU

Loi du 9 Décembre 1905

Inventaire des biens
des établissements
religieux

Quimper, le 30 Janvier 1905

Le Préfet du Finistère

à Monsieur le Maire de Moëlan

J'ai l'honneur de vous informer que l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers de la fabrique et de la mense paroissiale de Moëlan prescrit par la loi du 9 Décembre 1905 et le décret du 29 du même mois sera établi le 23 février 1906 à 1 heure du soir (mense) et 2 heures (fabrique). Il vous paraîtra,

(1) Copie de la lettre originale est dans le cahier de Madame de Courtillolles.

(2) Cahier de Madame de Courtillolles.

sans doute, utile d'assister à cette opération pour la sauvegarde des droits de la commune et dans l'intérêt de l'ordre public.

Le Préfet,

Signé: Collignon

Bien entendu je gardai l'avis et n'y fis point de réponse.

Le 4 février 1906 paraissait dans le journal l'Union Agricole et Maritime de Quimper le la note suivante :

Notification a été faite par M. Chassaing, commissaire de police à Quimper, aux curés et desservants ainsi qu'aux présidents des conseils de fabrique des paroisses ci-dessous, des dates auxquelles doit y être fait l'inventaire des Eglises :

Quimper, Notre Dame de l'Assomption, le lundi 12 courant par M. Boutemy, sous-inspecteur de l'Enregistrement à Quimper; Nevez le 9; Moëlan le 23; Nizon le 13 par M. Carnet, receveur de l'Enregistrement à Pont-Aven.

Ainsi donc le sort en était jeté. On ne peut pas dire qu'on n'ait pas été prévenu d'avance. A cette époque nous étions à Hennebont. L'inventaire de Notre-Dame de Paradis avait eu lieu les portes ouvertes et ni ma femme ni moi n'avions protesté, estimant qu'il nous fallait garder notre liberté pour la journée du 23 à Moëlan. Le 21 je chassais à Tredion un grand sanglier et après la prise, pour ne pas manquer mon train et être en mesure de me préparer j'avais laissé mon cheval à Elven et étais rentré le soir à Hennebont. J'en repartais le lendemain 22 pour Moëlan, après avoir donné mes instructions à ma femme et à Yvonne qui devaient venir m'y rejoindre par le chemin de fer dans la matinée du 23. Quant à Guy qui était au collège de St François Xavier à Vannes j'avais obtenu du supérieur M. le chanoine Le Roux, qu'il viendrait aussi par le même train que sa mère et sa sœur. Nous jugions tous que sa présence au milieu de nous n'était pas déplacée. Du reste il avait fort envie d'être à Moëlan, s'intéressant à tous ces événements et partageant les mêmes opinions que nous. Quand son supérieur, M. l'abbé Le Roux, l'avait fait

demandeur chez lui pour lui dire qu'il pourrait partir le 23 pour aller à Moëlan, ses yeux avaient brillé de joie et il avait l'air tellement résolu à faire son devoir en ces circonstances que de suite M. Le Roux lui avait dit : Allez mais vous vous ferez arrêter. Il ne croyait donc pas si bien dire. *le 22 février*

Me voilà donc arrivé à Moëlan et de suite je me rendis au presbytère qui devait être mon quartier général. Je savais ce que je ferais, mais je ne savais ce qui avait été résolu et je fus agréablement touché de voir que la résistance se préparait. Un commencement de barricades était installé à chacune des portes de l'Eglise. La fin de la soirée se passa à consolider les moyens de défense qui consistaient en bancs solides inclinés et maintenus d'une part aux portes par de solides crochets, de l'autre au sol par des tiges de fer enfoncées dans les rainures des dalles. Je recommande le procédé. C'est long à démolir et de ce que la serrure d'une porte ou les verrous sont cassés, ce n'est pas une raison pour que l'on puisse pousser cette porte. De plus l'obstacle ne touche à la porte que par un seul endroit et les outils doivent chercher cet endroit précis pour démolir. Le soir l'Eglise était donc bien barricadée. Il ne restait de libre que la partie extérieure de la sacristie. Nous soupâmes au presbytère, ces messieurs me confièrent la clé de la sacristie et du clocher que je gardai pendant la nuit sous mon oreiller. A cinq heures du matin je m'étais fait réveiller. J'allai ouvrir la porte de la sacristie puis celle du clocher puis je servis la messe dite par un des vicaires. C'est là que se place un fait dont je parlerai car il y fut fait allusion lors de la détention de Guy. « Il avait été enfermé avec un fou » Voici ce qui s'était passé. Le soir d'une noce, trois jours avant, une rixe avait éclaté dans la maison des mariés et au cours de la dispute un homme avait reçu un coup de couteau et était mort. Une enquête avait lieu et on recherchait le meurtrier. Or à la messe de cinq heures du matin que je servais j'avais remarqué un habitant de Moëlan qui après la messe s'était entre-

tenu avec un des vicaires dans l'église. Après la messe, me promenant sur la place, je fus abordé par cet individu que je ne connaissais pas et dont je ne distinguais pas la figure car il ne faisait pas jour encore : « C'est bien malheureux me dit-il » Moi qui songeais aux inventaires, je l'approuvai. Il vit que je ne comprenais pas et insista et en me disant : « Bien malheureux, pour moi. » Je le regardai plus attentivement et vis alors qu'il avait la figure écorchée. De suite alors la pensée me vint que c'était le meurtrier car on causait aussi assez de cet événement dans la commune. Ah ! c'est toi lui dis-je. « Oui, me dit-il, mais viens prendre un verre nous causerons. » Allons causer répondis-je mais c'est moi qui t'offrirai quelque chose. Nous entrâmes dans un débit et il me raconta sa triste affaire. Je ne pus que lui dire de se mettre à la disposition de la justice quand on viendrait le chercher. Il regrettait son acte commis dans un moment d'ivresse sans avoir l'intention de tuer. Je crois même me rappeler qu'il venait de se confesser. C'est pour cela qu'il était entré dans l'église. Je le quittai et une heure après les gendarmes après descente de justice du parquet, le trouvaient sur la route rentrant chez lui et par le train de midi le conduisaient à la prison de Quimperlé où il était écroué et le soir il avait pour compagnon Guy. Mais le gardien de la prison fut obligé de le séparer des autres détenus car pris de folie moitié religieuse moitié alcoolique il poussait des cris, empêchait ses voisins de dormir et causait trop de tapage. Après examen du médecin il fut évacué sur l'hôpital d'où on le dirigea après quelque temps d'observation sur l'hospice des fous. Il échappa donc au jugement qui le menaçait.

Après cette digression je reviens à l'inventaire. Comme on l'a vu par la note de la Préfecture, *Pienvenant* devait commencer à 1 heure pour le presbytère, à 2 heures pour l'église. La matinée se passa avec calme. Tout était prêt. Des hommes avec des provisions étaient montés dans le clocher dont la porte en bas était fermée. Ils avaient ordre de signaler l'approche

des gendarmes et de sonner sans interruption le tocsin et le glas alternativement dès qu'ils auraient vu quelque chose. Le train venant de Quimperlé arrive un peu avant dix heures. C'est celui qu'avaient du prendre Madame de Beaumont et ses enfants.

Aussi à l'heure du train je m'étais porté sur le chemin de la gare et à peine le sifflet avait-il raisonné que je vis Guy accourir suivi par un groupe de gendarmes au pas gymnastique. En même temps le tocsin se faisait entendre. J'avais ceint mon écharpe. En voyant Guy courir devant les gendarmes je compris, j'eus le temps de faire signe à un des vicaires qui ferma la porte de la sacristie et se trouva enfermé avec un certain nombre de femmes qui faisaient leurs prières, 7 je crois. Guy assez essoufflé vint à moi je le remerciai, lui serrai la main. A ce moment nous étions près du mur, un gendarme se précipita sur lui, le colla au mur en lui criant : Circulez ! Pour qu'il circule lui dis-je commencez par le lâcher et je l'accompagnai jusqu'à notre maison en face de l'église.

En même temps que des gendarmes à pied, *des gendarmes à cheval* accouraient de la gare, d'autres à cheval occupaient au galop les trois autres rues aboutissant sur la place qui se trouvait alors cernée. La manœuvre avait été bien exécutée sous les ordres du lieutenant Sapin. Voilà donc l'église cernée à distance et la place vide occupée seulement par *(la main)* le lieutenant de gendarmerie.

Voilà comment raconté les faits, exactement du reste, le rédacteur de l'Union Agricole et Maritime, le sieur Beaufrère dit : Fil de fer ou Transparent. « Le 23 on ouvre la porte de la sacristie à 5 h. 1/2 pour les messes. Angelus, glas comme toutes les heures du reste. Calme jusqu'à 9 h. 1/2. A 9 h. 45 arrivée par le train et par la route de quatre-vingts gendarmes qui cernent l'église et barrent les rues y aboutissant. Le Comte de Beaumont maire, ceint de son écharpe, proteste contre l'envahissement du bourg par la force armée sans qu'il ait fait de réquisition et sans qu'il ait été prévenu. Pendant ce temps le tocsin sonne, la population est refoulée par les gendarmes. Les personnes enfermées dans l'église chantent et disent des prières. » Quand j'étais seul sur la place avec le

des gendarmes à cheval du train

23
vieux
906

lieutenant Sapin je l'avais abordé en effet pour protester et lui demander de me montrer les ordres qui le faisaient agir. Il m'avait répondu assez grossièrement, mais me laissait circuler librement. Il n'en était pas de même des autres habitants qui devaient être accompagnés quand ils avaient besoin de traverser la place, d'autant plus que c'était jour de marché à Quimperlé. Tout cela comme je l'ai dit s'était passé rapidement. Je songeais alors à ma femme et à Yvonne que je n'avais pas encore aperçues. Comme elles n'avaient pu venir aussi vite que Guy de la gare à la place, elles se trouvaient dans un groupe derrière un barrage de gendarmes. Comme il ne s'était rien passé et que la circulation pouvait encore exister, je demandai au lieutenant Sapin de me dire si elles pouvaient gagner leur maison. C'est ce qu'elles firent sous mon escorte. C'était la maison que j'avais louée pour installer les sœurs expulsées et où nous avions un appartement. Les miens étaient donc réunis. Voici comment l'Union agricole raconte ces événements :

Ainsi que nous l'avions annoncé, l'inventaire a eu lieu hier vendredi à Moëlan. Comme on craignait une certaine résistance dans cette commune, l'administration préfectorale avait pris toutes ses précautions pour que force restât à la loi. Donc par le train de 9 h. 20 une trentaine de gendarmes à pied partaient de Quimperlé accompagnés du lieutenant Sapin tandis qu'une vingtaine de gendarmes à cheval se dirigeaient sur Moëlan par la route.

Des ordres très précis avaient été donnés et ont été exécutés à la perfection. Les gendarmes à cheval avaient réglé leur allure de façon à arriver aux abords du bourg en même temps que le train. Ils étaient à deux cents mètres du bourg quand, dès qu'ils aperçurent le train s'arrêter et les gendarmes à pied en sortir, ils partirent au galop tombant à l'improviste sur la place d'où ils chassèrent immédiatement tous ceux qui s'y trouvaient. Répartis à l'avance en trois pelotons, le dernier resta à l'entrée de la route de Quimperlé, le second barra l'entrée de la route

de Clohars-Carnoët, le troisième celle de la route du Guilly. En même temps les gendarmes à pied débarqués du train prirent le pas gymnastique et arrivèrent en avalanche sur le bourg. Les habitants surpris par cette arrivée sur laquelle ils ne comptaient pas avant une heure de l'après-midi, furent rapidement dispersés et c'est-à-peine si une vingtaine de personnes réussirent à pénétrer dans l'église et en fermer les portes : un instant de plus et les gendarmes s'emparaient des portes ouvertes.

C'est là où le rédacteur du journal, peu favorable à Moëlan est dans l'erreur. Comme je l'ai dit les portes étaient barricadées depuis la veille au soir. Seule la porte de la sacristie pouvait donner accès dans l'Eglise et à la première alerte donnée par Guy poursuivi par les gendarmes et courant plus vite qu'eux la dite porte avait été fermée de l'extérieur par un vicair qui était resté devant. De plus il n'y avait pas eu grand monde à faire circuler car il n'y avait pas encore foule.

L'union agricole reprend « Cette tactique enveloppante qui fait le plus grand honneur à l'esprit de décision du lieutenant Sapin, à la discipline et à l'activité de ses hommes a été magnifique d'entrain et bien menée. Elle a été exécutée si habilement qu'on se serait cru à la manœuvre et les principaux manifestants ne peuvent s'empêcher eux-mêmes de l'admirer et de reconnaître qu'ils avaient été bien joués ».

Voilà comment on écrit l'histoire. On dirait d'après ce récit que les gendarmes avaient eu fort à faire. Il n'y avait personne quand ils sont arrivés, sinon quelques habitants se rendant au marché, les autres étant au bourg attendant chez eux, l'heure de l'inventaire. Et les principaux manifestants qui avaient témoigné de leur admiration pour la manœuvre savante se composaient de ma personne. Il est vrai que j'avais félicité le lieutenant de sa belle conduite et de sa manœuvre savante pour occuper une place où il n'y avait personne à ce moment que le maire. Le journal Union Agricole et Maritime continue :

Immédiatement toutes les portes de l'Eglise (il y en a trois) furent gardées par des piquets de gendarmes en même temps que les routes donnant sur la place étaient gardées et interdites aux passants. Seuls ceux qui avaient une raison valable étaient autorisés à traverser la place mais accompagnés de gendarmes.»

Les portes des maisons ouvrant sur la place étaient elles-mêmes gardées et il était interdit d'en sortir sans motif plausible! Cela est exact. J'ai déjà dit qu'il était à peine dix heures et que le premier inventaire était fixé pour une heure, le second pour deux heures. On peut voir combien l'administration gênait une population et redoutait, sur des racontars qu'il se passât quelque chose. J'ai déjà dit que Madame de Beaumont et ses enfants étaient entrés après autorisation s'il vous plaît, dans leur maison qui se trouvait justement à l'intérieur des barrages. La porte en était ouverte et fréquemment surveillée par les gendarmes. Une fois même que Guy sur le seuil manifestait assez hautement son opinion sur les événements qui se déroulaient, le lieutenant Sapin lui dit avec le ton assez grossier qui ne le quitta pas ce jour-là : Vous, méfiez-vous ; je vous ai à l'œil. Sur quoi Guy lui répondit qu'il était chez lui qu'il avait le droit de faire et de dire ce qu'il voulait et que personne n'avait qualité pour l'en empêcher.

L'Union Agricole et Maritime reprend : « Pendant ce temps les quelques hommes qui avaient réussi à entrer dans l'église en barricadaient les portes et sonnaient à toute volée le tocsin et les glas » Je rectifie en répétant que dès le matin une escouade d'hommes de bonne volonté occupait le clocher. D'en bas du reste on pouvait communiquer avec ces enfermés volontaires et ils avaient l'ordre, qu'ils ont exécuté ponctuellement, de sonner alternativement le tocsin et le glas. En plus, à midi, l'angelus fut sonné en grand carillon suivi du tocsin. Cela a paru agacer singulièrement M. Sapin et M. Chassaing mais ils n'y pouvaient rien et tout en devisant avec eux j'encourageais les sonneurs qui du reste avaient

des provisions de bouche. Quant aux autres personnes enfermées dans l'église, au nombre d'une dizaine je crois, c'était des femmes venues en passant faire leurs prières et qui ne s'attendaient pas à cette situation. Seuls deux vicaires s'étaient enfermés volontairement. Il n'y avait pas non plus comme le dit le journal à barricader les portes puisque c'était fait depuis la veille au soir.

Reprenons le récit : Derrière les barrages établis par les gendarmes, la foule s'entassait et se contentait de crier de temps à autre : Vive la liberté, avec les personnes qui garnissaient les fenêtres donnant sur la place.

M. Carnet, receveur de l'enregistrement à Pont-Aven, est arrivé par le train de 11 heures et M. Chassaing, commissaire de police à Quimperlé à 1 heure en voiture. M. de Beaumont, Maire de Moëlan, ceint de son écharpe étonné de tout ce déploiement de force, alla trouver le lieutenant Sapin pour lui demander qui lui avait donné l'ordre de venir avec ses hommes et que lui chargé de la police de sa commune n'avait réquisitionné personne. M. Sapin répondit qu'il avait des ordres de ses chefs (qu'il refusa de montrer) et que son devoir était de les exécuter. M. de Beaumont dit alors qu'il déclinait toute responsabilité sur ce qui pourrait se passer. Le Maire demanda également à M. Chassaing de lui montrer ses pouvoirs mais le commissaire se contenta de lui répondre qu'il n'avait rien à lui communiquer.

Voici ce que dit à ce sujet le journal l'Action Libérale de Quimper d'après le récit d'un témoin oculaire. « Malgré la demande répétée du Maire de Moëlan, le Commissaire Chassaing, et le lieutenant de Gendarmerie Sapin ont refusé de montrer leurs ordres. On se demande ce que ces ordres pouvaient bien être et de qui ils émanaient en face de ces mesures de rigueur inusitées et de ce ridicule déploiement de forces. Seul le maire avait le droit de réquisitionner les forces de police et de gendarmerie qu'on lui a envoyées sans le consulter. On a fait du zèle

pour Moëlan et l'attitude de la gendarmerie n'a pas été ce qu'on pouvait espérer d'un corps de militaires français. Nous sommes loin de la correction des gendarmes aux inventaires de Ste-Croix et St-Michel et nous le regrettons pour eux.»

X En résumé toujours des privilèges pour Moëlan. A une heure donc M. Carnet procède sans incident à l'inventaire de la mense curiale en présence de M. Moullec, Recteur et des membres du conseil de fabrique. Dans la foule massée derrière les barrages, foule estimée à 600 personnes environ, on entend des cantiques et des cris de vive la liberté. Dans le clocher le tocsin continuait à sonner par intervalles. La Gazette de France dit : A deux heures le Recteur revêtu de ses habits de chœur se rend sous le porche de l'Eglise, M. le comte de Beaumont le salue ainsi que les membres du conseil de fabrique et prend place à côté de lui. M. le Receveur de l'Enregistrement accompagné du Commissaire de police s'avance et demande s'il peut faire l'inventaire. M. le Recteur veut lui lire une protestation en son nom et en celui du conseil de fabrique. M. le Receveur refuse d'en entendre lecture si la porte de l'Eglise n'est pas ouverte. Voici cette protestation : « Monsieur le Receveur de l'enregistrement, j'ai l'honneur de vous parler au nom du conseil de fabrique de cette paroisse. Vous connaissez assurément au sujet de la loi de la séparation de l'Eglise et de l'Etat les enseignements de notre Saint-Père le Pape Pie X. En vertu de l'autorité suprême que Dieu nous a conférée nous réprouvons et nous condamnons la loi votée en France sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu qu'elle renie officiellement en posant en principe que la République ne reconnaît aucun culte. (Nous la réprouvons et condamnons comme violant le droit naturel, le droit des gens et la fidélité publique due aux traités comme contraire à la constitution de l'Eglise à ses droits éventuels et sa liberté comme renversant la justice et foulant aux pieds les droits de propriété que l'Eglise a acquis à des titres multiples; en outre)

→ en vertu du Concordat nous la reprouvons et condamnons comme gravement offensante pour la dignité de ce siège apostolique, pour notre personne, pour l'Episcopat pour le clergé, pour tous les catholiques Français. En conséquence nous protestons de toutes nos forces contre la proposition, contre le vote et contre la promulgation de cette loi déclarant qu'elle ne pourra jamais être alléguée contre les droits imprescriptibles et immuables de l'Eglise pour les informer.

Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, les paroles du Souverain Pontife sont sacrées pour nous, membres du conseil de fabrique de Moëlan et avec notre Saint Père Pie X et notre Evêque Mgr Dubillard nous protestons contre tout acte inventorial. Nous déclarons que nous ne céderons qu'à la force en laissant à qui de droit la responsabilité de la violation de notre Eglise.

D'ailleurs cette Eglise appartient en vérité aux Moëlanais. Elle a coûté avec le mobilier qui s'y trouve à peu près 200.000 frs et les paroissiens en ont payé 180.000. Il n'est donc pas étonnant qu'ils réclament le monument avec le mobilier comme leur propriété. Permettez moi d'ajouter que nos chapelles aussi appartiennent aux paroissiens. La chapelle de St Philibert vendue par la Révolution et rachetée par des particuliers a été donnée par ces derniers à la collectivité des paroissiens. La chapelle de St Cado récemment bâtie sur un terrain appartenant à un particulier, a été totalement payée par les paroissiens.

La chapelle de St Pierre, construite sur le terrain du village appelé Kerglouanou a été payée par les paroissiens. Vous pouvez vous renseigner auprès de la famille Berger de Pont-Aven.

La chapelle de St Guinal bâtie sur un terrain appartenant aux habitants du village de Kermen n'a jamais appartenu à l'Etat. D'ailleurs nous pouvons vous déclarer que cette chapelle est presque en ruines et votre voyage ne nous aidera pas à la restaurer.

La chapelle de Notre-Dame de Lan Riot a été construite par les Moëlanais sur un terrain donné par la famille Peyron de Quimperlê et ce terrain n'a été cédé qu'à la condition qu'on dise à perpétuité dans cette chapelle le 9 septembre de chaque année une messe pour les défunts de la famille Peyron. Dieu merci plusieurs membres de cette famille vivent encore et les renseignements sont faciles à prendre.

Nous demandons M^r le Receveur de l'Enregistrement que notre protestation soit inséré dans votre procès-verbal. Vive Dieu ! Vive l'Eglise ! Vive la France et Vive la Liberté :

Signé : Moullec recteur, Philippon, Lopin, Godec, Kerforn, Drénou.»

La foule est difficilement maintenue par les barreaux des gendarmes. De toutes parts retentissent les cris : Vive la liberté ! A bas les voleurs etc...

L'union agricole dit: A deux heures M^r Moullec recteur de Moëlan revêtu de ses ornements sacerdotaux sort du Presbytère accompagné du conseil de fabrique et du maire, celui-ci toujours ceint de son écharpe. Le cortège se dirige au milieu des cris poussés par les manifestants et par les élèves de l'Ecole libre groupés derrière les grilles de leur Ecole vers la porte principale de l'Eglise. M^r Carnet s'avance vers le Recteur et lui demande de le laisser accomplir sa mission. Le Recteur lui répond que la porte a été fermée il ne sait par qui mais il le prie de vouloir bien écouter la protestation qu'il va lui lire. Le représentant du gouvernement répond que si on ne lui ouvre pas la porte il n'a pas à écouter de protestation. Le Recteur dit qu'il ne peut pas ouvrir qu'il n'a pas les clés, il prie le receveur quoiqu'il ne veuille pas l'entendre d'insérer sa protestation au procès verbal. M^r Carnet y consent.

Le Recteur ne pouvait donner les clés c'était le maire qui les avait depuis la veille. Celui-ci à son tour lui demande d'insérer la protestation qu'il comptait également lire mais M^r Carnet s'y refuse en disant que le maire n'avait pas qualité dans la circonstance pour intervenir. Le maire alors de toute

la force de sa voix s'écrie: M. le Receveur d'Enregistrement après la protestation que vient de vous remettre notre vénéré recteur de Moëlan, en son nom et en celui du conseil de fabrique, je ne serai pas long. En me nommant maire de Moëlan depuis de nombreuses années les habitants m'ont chargé de défendre leurs intérêts. Ils comptent sur moi comme je compte sur eux. Je proteste donc de toutes mes forces contre l'acte que vous voulez accomplir. Je proteste comme Catholique au nom de la population Chrétienne, je proteste comme maire au nom des habitants de la commune. L'Eglise appartient aux Moëlanais et je vous dis moi maire, en leur nom, que vous n'entrerez pas. Je demande que cette protestation soit jointe au procès verbal. Vive Dieu ! Vive les Moëlanais !

M^r le Receveur veut insister à nouveau auprès du recteur pour qu'il lui facilite sa mission. M^r de Beaumont lui déclare alors qu'il n'a pas à s'adresser au Recteur que celui-ci n'est pas chez lui, que tout s'est fait en dehors de lui, que l'Eglise appartient aux paroissiens, aux Moëlanais, qui en sa qualité de maire l'ont chargé de lui dire qu'ils ne laisseront pas entrer dans l'Eglise.

M^r Chassaing, commissaire de police, intervient et insiste auprès du Recteur pour qu'il facilite au représentant du gouvernement l'accomplissement de sa tâche. M^r de Beaumont prend de nouveau la parole, et répète que le Recteur n'a rien à voir à tout cela que l'Eglise n'est pas sa propriété et que c'est au nom de ses administrés qu'il déclare, lui, qu'on n'entrera pas dans l'Eglise.

M^r Chassaing très maître de lui et voulant employer tous les moyens de conciliation, essaie de nouveau de faire entendre raison au maire en le priant d'user de son influence pour que l'on ouvre les portes et qu'on ne le force pas à briser celles-ci ce qu'il ne se résoudra à faire qu'avec le plus grand regret.

M^r de Beaumont persiste dans son refus d'intervenir et répète à pleine voix que comme maire il ne laissera pas pénétrer dans l'Eglise qui n'appartient qu'à ses administrés.

Alors fait observer Mr Chassaing c'est vous qui êtes le chef de la manifestation ?

Prenez la comme vous le voudrez dit le maire.

Le commissaire voyant que par la persuasion il n'arrive à rien, déclare qu'il va être obligé de recourir à la force pour que la loi soit exécutée.

Une immense clameur retentit : Vive la liberté, Vive le Christ, de toutes les portes, des fenêtres, partout les mêmes cris retentissent. ~~Certains journaux relatant les faits avaient dénaturé ma pensée et avaient donné à mes paroles un sens que j'étais loin de leur attribuer; je remets donc les choses au point. Dans ma protestation j'ai dit : Mr Le Recteur n'est pour rien dans l'affaire. Les journaux m'avaient fait dire : Mr le Recteur n'est rien !! On voit comment un mot supprimé peut causer de différence. Je reprends le récit des événements.~~

Mr Chassaing se rend alors suivi du recteur, du maire et des fabriciens à la porte qui donne sur la route de Quimperlé. Les manifestants, derrière les barrages, ne cessent de crier Vive la liberté ! Vive le Christ ! A bas les francs-maçons ! A bas les lâches, etc. et le tocsin sonne toujours.

Arrivé devant la porte, le commissaire la frappe de sa canne et somme au nom de la loi, les personnes qui sont à l'intérieur, d'ouvrir.

Le Maire fait remarquer qu'il devrait faire les sommations au son du tambour.

On fait ces sommations, lui réplique M. Chassaing, sur la voie publique et non dans les églises. Et puis Monsieur, je n'ai d'ordre à recevoir de personne et je me conforme à mes instructions. Là dessus M. Chassaing renouvelle deux fois la même sommation. Ne recevant pas de réponse il requiert deux ouvriers, venus de Quimperlé, les nommés Guerzeder et Joliff qui encadrés de gendarmes et munis des outils nécessaires, se mettent aussitôt à l'œuvre à l'aide de barres de fer tandis que les cris des manifestants redoublent : A nous l'Eglise ! Vive le Christ ! Vive la liberté ! A bas les crocheteurs !

Un jeune vicaire jette des sous à ceux-ci. La porte résiste fermement et il faut aux crocheteurs plus

d'une demi-heure pour l'ouvrir. Nous pénétrons à l'intérieur avec l'agent du gouvernement, le recteur, le maire, les fabriciens et nous constatons que toutes les portes étaient solidement fermées chacune par deux gros verrous fraîchement appliqués et maintenus par des grilles de fer et deux grands bancs arcbutés à de gros crampons de fer fichés entre les dalles de l'église.

Six femmes et trois prêtres se trouvent seulement dans le chœur ; dans le clocher il y a à peine une dizaine d'hommes qui n'en descendent du reste pas.

M. Carnet procède aussitôt à son inventaire en toute tranquillité pendant que les femmes et les prêtres qui sont dans l'église chantent des cantiques.

Tel est le récit donné par le journal l'Union agricole et Maritime récit exact dans le fonds quoique ce journal ait toujours combattu la municipalité de Moëlan. Mais le rédacteur était bien obligé de raconter les faits ; du reste ça lui faisait de la copie et il devait bien penser que les rectifications n'auraient pas manqué de se présenter à l'occasion.

Il est bien obligé de donner un beau rôle au commissaire, au receveur de l'Enregistrement, au lieutenant de gendarmerie. Il ne parle pas de leur nervosité pendant les glas et le tocsin, de leur ton assez grossier quand ils étaient interrogés par les habitants qui avaient besoin de traverser les barrages. Mais, passe, le fonds du récit est exact et c'est tout ce qu'on pouvait lui demander.

René de Beaumont

fin J'étais entré dans l'église. Car je voulais surveiller le receveur et l'empêcher de toucher au tabernacle s'il en avait eu l'intention. Il n'y aurait eu qu'un cas où les choses auraient pu changer. Celui où la foule bousculant les barrages aurait pu arriver jusqu'aux portes de l'Eglise. Ce mouvement que j'attendais presque, au fond du cœur, ne s'est pas produit. M. Carnet passe rapidement dans l'église, gagne la sacristie et se retire satisfait. C'est pendant ce court espace de temps que se produisirent les événements plus graves qui amenèrent l'arrestation de ma famille et je pourrai enfin quitter la scène pour céder la place à de plus méritants que moi. Mais c'est aussi

parce que ce fut pendant ce temps assez court que je passai dans l'église que ses événements se passèrent, que je puis dire, ce que j'avais au commencement que la lâcheté des procédés des agents de la force publique parut dans leurs agissements. Depuis l'aube j'étais en permanence sur la place où autour de l'église, conversant quand c'était nécessaire avec les agents; depuis dix heures, le glas, le tocsin, les cris plus ou moins nourris n'arrêtaient pas, cris poussés par la foule, par les miens en particulier et toujours les mêmes. Vive la liberté, vive le Christ, à bas les voleurs et aucun incident ne s'était produit. C'est pendant le seul moment où entrant dans l'église, je quittai la place, que les chefs de la police et de la troupe s'emparèrent des miens sachant bien que si j'avais été présent les choses auraient pu s'envenimer. Il faut que je ramène quelqu'un de la famille Beaumont avait dit le commissaire à Quimperlé. Il s'est tenu parole et en a ramené trois. Je n'ai pu trouver les témoins qui avaient entendu ce propos. J'ai essayé de recueillir les témoignages mais tous ceux qui auraient pu me venir en aide se sont dérobés. Quand j'ai fait mon enquête ils ne savaient plus rien. Pourtant le propos avait été tenu.

Je suis arrivé au but de ce travail qui est de mentionner les faits qui ont amené l'arrestation et l'incarcération des miens. Pendant que j'étais entré dans l'église où je croyais de mon devoir de surveiller les agissements du receveur d'enregistrement, délégué du gouvernement, M. Chassaing, commissaire de police et M. Sapin voyant qu'il n'y avait pour eux ou leurs hommes aucun danger dans l'intérieur sortaient sur la place et accompagnaient les deux misérables ouvriers crocheteurs qui se retiraient après avoir ramassé leurs outils. La foule alors les conspuait vivement à distance. Madame de Beaumont et ses enfants qui étaient sortis de leur maison et s'étaient mêlés à la foule criaient comme tout le monde à bas les voleurs ! à bas les crocheteurs ! Je ne crois pas mentir en disant que les miens donnaient les premiers l'exemple et échauffaient les manifestants. Voici le récit qu'en font les différents journaux. Union agricole : Au dehors le service d'ordre reste toujours aussi sévère. Les cris ne cessent pas mais ne sont poussés que par les

mêmes personnes, des femmes principalement et les élèves de l'école libre. La masse de la foule est plutôt là, on le sent, par curiosité. Tout à coup il se produit un mouvement à l'un des barrages (celui de Clohars-Carnoët proche de la maison de Madame de Beaumont) et nous voyons M. Chassaing en sortir avec des gendarmes qui tiennent deux femmes et un jeune homme. Ce sont Mme la Comtesse de Beaumont, femme du maire, sa fille Mlle Yvonne de Beaumont âgée de 19 ans et son fils Guy âgé de 16 ans. La Gazette de France raconte d'autre part : « La foule à distance conspuait les crocheteurs. Mlle Yvonne de Beaumont, dix-neuf ans est prise à partie par M. Chassaing commissaire de police et M. Sapin lieutenant de gendarmerie, qui l'arrêtent, son frère Guy de Beaumont, seize ans, est également arrêté puis c'est le tour de leur mère Mme la Comtesse de Beaumont, femme du Maire. Tous trois sont gardés à l'écart par des gendarmes. » La vérité est que M. Chassaing et M. Sapin ayant vu qu'il n'y avait rien à faire dans l'église et que j'y étais occupé profitèrent de cet instant pour se précipiter vers le barrage où se tenaient les miens et mettre à exécution leur plan arrêté depuis longtemps si nous nous en rapportons aux bruits énoncés avant leur départ de Quimperlé. Ils prennent à partie Mlle Yvonne de Beaumont et l'arrêtent, sa mère voyant sa fille aux prises avec les agents et les gendarmes se précipite pour défendre sa fille et est arrêtée à son tour. C'est alors que Guy voyant sa sœur et sa mère au milieu des représentants de la force publique saute sur ces derniers et subit le même sort que sa mère et sa sœur. L'Union agricole reprend : Pendant qu'on les emmène tous trois continuent à crier : vive la liberté ! Ils sont arrêtés pour avoir crié : à bas les voleurs ! Quels voleurs leur demande M. Chassaing. — Vous et tous ceux qui prennent part à cette besogne leur est-il répondu.

Le court dialogue que nous avons saisi donnera une idée des sentiments des manifestants.

C'est bien vous qui avez crié : A bas les voleurs ? demande M. Chassaing avec la plus grande correction et le calme le plus parfait.

— Oui Monsieur et nous le répétons.

— Nous faisons notre devoir mais vous ne faites pas le vôtre.

— J'ai pourtant la conscience de le remplir parfaitement.

— Oh ! nous l'envisageons nous sous un point de vue supérieur au vôtre.

— Je vous plains Monsieur, mais vous faites un triste métier dit Mme de Beaumont à M. Chassaing.

Alors celui-ci dit à Yvonne : Regrettez-vous ce que vous avez crié.

— Non certes répond Yvonne.

— Si elle le regrettait je la renierais, dit Madame de Beaumont.

— Je suis au regret de vous maintenir en état d'arrestation.

Et les trois prisonniers se remettent à crier vers la foule : Vive la liberté ! Les manifestants leur répondent par les cris de vive la famille de Beaumont ! Vive la liberté !

Les prisonniers sont conduits au pied du mur de l'église en face de la porte crochétée. C'est alors que je sors de l'église sans avoir connaissance de ce qui venait de se passer. Je vois ma femme et mes deux enfants debout sous la pluie appuyés le long du petit mur et gardés par six gendarmes. Je leur demande ce qu'ils faisaient là. Ils me répondent qu'ils ont été arrêtés pour avoir crié à bas les voleurs ! Je les félicite et les embrasse aux acclamations de la foule toujours maintenue par les barrages de gendarmes. Dire ce que j'ai ressenti en cet instant est assez difficile. J'étais fier des miens mais indigné de la conduite de M. Chassaing et de M. Sapin qui avaient profité de mon absence malgré son peu de durée pour exécuter leur coup. Toutefois je ne voulais pas perdre mon sang-froid ce qui n'aurait en rien changé la situation des prisonniers. De plus je ne pouvais rien dire puisque je n'avais pas été témoin des incidents. Je n'avais qu'à contenir ma rage et à laisser voir venir les événements. Dirai-je que je pensai un instant que les habitants allaient faire un mouvement en faveur des prisonniers. Il m'a bien fallu constater que personne ne bougea.

Mais les représentants de la force ayant sans doute réfléchi au ridicule de n'avoir arrêté que les membres de la famille de Beaumont et craignant sans doute d'être taxés de trop de partialité faisaient arrêter le nommé Le Bloa Joseph Marie, cultivateur à Chef du Bois sous le prétexte qu'il se sauvait et avait crié hou ! hou ! enlevez les ! et qu'il résistait lorsque l'on s'emparait de lui. Voilà donc quatre prisonniers. L'honneur des fonctionnaires est sauf il n'y a pas que les Beaumont qui soient arrêtés. Comme je causais avec les miens, M. le lieutenant Sapin me fit écarter en me disant de ne plus communiquer avec les prisonniers. Cependant je restai auprès d'eux jusqu'à ce que le commissaire Chassaing vint me trouver et me dit : M. le Maire je suis obligé de faire conduire les prisonniers à Quimperlé, je ne suppose pas que Madame de Beaumont veuille faire les dix kilomètres à pied. Non Monsieur lui dis-je mais je n'ai pas de voiture ici. Cependant comme Maire je puis en réquisitionner une et c'est ce que je vais faire. J'allai donc chez le nommé Louis Quentel, débitant au bourg, et réquisitionnai sa voiture, une sorte d'omnibus à un cheval. Quand la voiture fut attelée les prisonniers y furent conduits par une escorte de gendarmes dont quatre d'entre eux à cheval occupèrent les côtés. Je dis au revoir aux miens et la voiture partit. La foule les acclama de loin, mais personne ne bougea. Avais-je espéré qu'il y aurait un soulèvement ? peut-être, mais comme personne n'avait protesté lors de l'arrestation j'étais déjà fixé. Le recteur était, avant leur départ, venu serrer la main des prisonniers. Les cris de : vivent les prisonniers ! à bas les francs-maçons ! saluent leur départ et l'inventaire continue. Tant que les gendarmes et le receveur de l'Enregistrement étaient au bourg de Moëlan je croyais de mon devoir de rester à mon poste de maire pour endosser toutes les responsabilités et parer à tous les événements.

Vers 4 heures donc M. Carnet se rend à la chapelle St Roch mais avant il demande deux témoins pour l'accompagner et s'adresse à un des membres de la fabrique que je ne veux pas nommer mais que je fus obligé par trois fois de retenir pour qu'il n'accomplisse pas cette sale besogne. Quoique passant pour une forte tête de la paroisse il ne comprenait

pas ce qu'il allait faire et la troisième fois je l'interpellai même assez vivement pour l'empêcher de commettre cette faute. Si lui envisageait la question des inventaires de cette façon, que devait comprendre la masse des habitants moins instruite de la question ?!! Voyant qu'en somme il n'obtiendrait pas raison de ce côté M. Carnet prit avec lui deux instituteurs laïcs M. Jan et un autre et se rendit à la chapelle St Roch proche du Bourg. Les deux mêmes crocheteurs sont encore obligés de faire sauter la porte de l'antique chapelle qui contient d'ailleurs peu de choses et l'opération est vite finie.

Le lieutenant Sapin fait rassembler ses hommes à qui il donne ses ordres pour qu'ils aient à rejoindre leurs brigades respectives.

Aussitôt la foule se précipite dans l'église aux cris de vive la liberté ! vive le Christ ! à nous l'Eglise ! Le Recteur prononce quelques paroles de remerciement et donne lecture de la lettre de protestation, qu'il devait lire à l'agent du gouvernement. La cérémonie se termine par la bénédiction du Saint-Sacrement sans autre incident. Jugeant que tout était terminé à Moëlan et que mon rôle de maire était accompli je songeai à savoir ce qu'étaient devenus mes prisonniers. Je pris ma voiture que j'avais fait venir de Placamen et me dirigeai en toute hâte vers Quimperlé. J'y arrivai vers six heures et après m'être informé je montai dans le bureau du maréchal-des-logis chef de gendarmerie de Quimperlé où étaient gardés les miens.

Ma femme faisait un ouvrage de pauvre au crochet, Yvonne écrivait une lettre à son amie Thérèse de Charency. Les gendarmes étaient parfaitement corrects et polis. Le bruit de l'arrivée des prisonniers ne tarda pas à se répandre dans la ville et bientôt un certain nombre de personnes s'amassèrent aux alentours du cloître. Vers six heures, Monsieur le Procureur de la République nommé Marinier ayant réuni les procès-verbaux, parut à son cabinet sous le cloître et fit demander les prisonniers. Il faisait presque nuit et c'est à la lueur de bougies que ces derniers furent introduits dans l'antichambre pour être ensuite conduits séparément devant le magistrat. Je dus attendre à la porte. Tous les trois m'avaient quitté la mine résolue et fière.

Au bout de peu de temps la porte s'ouvrit et M. le procureur m'informa qu'il se voyait obligé de faire écrouer les miens à la maison d'arrêt et qu'il me donnait quelques instants pour les entretenir. C'est alors que je vis que Guy avait l'air ému mais je n'en fis rien paraître. Ma femme me dit alors ceci : Promettez moi de faire ce que je vous demanderai. Ayant confiance en elle et connaissant ses sentiments, j'étais sûr que je pouvais m'en rapporter à elle. Je m'engageai donc à faire ce qu'elle demanderait. Eh bien, me dit-elle, promettez moi que vous ne demanderez aucune faveur à ce Marinier ! Je le lui promis et j'ai tenu ma promesse. J'avais été averti que je pourrais faire apporter quelques vivres à la prison. Ces quelques minutes écoulées il fallut nous séparer. C'est alors qu'une dizaine de gendarmes s'avancèrent et les nombreuses personnes qui étaient dans le cloître suivirent. Dans la rue plus de deux cents personnes se joignirent à elles et accompagnèrent les prisonniers jusqu'à la maison d'arrêt. Je suivais naturellement et avant que la porte de la prison ne se refermât, je prévins que je viendrais apporter des vivres. Comme c'était un vendredi j'achetai un tas de choses maigres, conserves, fromages, pains, et entrai à la prison où les miens étaient encore dans le bureau du gardien. Je pus converser un instant avec ma femme seule à seule. C'est alors que je lui demandai si elle savait ce qui s'était passé pour Guy. J'avais respecté son silence sur son interrogatoire, mais j'avais pu apprendre qu'avec une grande dignité et une grande énergie elle et ses enfants, séparément, avaient défendu leurs opinions et que ma femme avait traité le procureur comme il le méritait. Mais je lui dis qu'il avait dû se passer quelque chose entre Guy et lui. En effet M. Marinier après lui avoir demandé son nom, son âge, lui avait dit textuellement : Vous êtes étudiant ? Oui Monsieur. (Guy portait l'uniforme du collège Saint-François-Xavier de Vannes où il préparait son baccalauréat) D. Sans doute vous préparez l'Ecole Militaire de Saint-Cyr. R. Oui Monsieur. Eh bien dit M. Marinier sachez que cette école vous sera fermée. Voilà les procédés des employés de la République. Voilà un procureur qui sur un simple interrogatoire avant d'avoir vu aucun juge annonce déjà une condamnation, et pousse l'intimidation jusqu'à l'extrême limite vis-à-vis d'un

étudiant de 16 ans. Il pouvait, comme il l'a fait faire incarcérer les auteurs de la manifestation de Moëlan, mais dire d'avance qu'il y aurait une sanction, c'est forfaire à son devoir, c'est forfaire à son honneur mais surtout c'est lâche, comme du reste l'avait été l'arrestation. Voilà pourquoi malgré toute son énergie Guy avait laissé voir qu'il était ému. Pour lui c'était sa carrière brisée, tous ses rêves d'avenir détruits et tout cela par la lâcheté d'un Marinier !

Je dus quitter les miens à 7 heures. La porte de la prison se referma sur moi et je me trouvai dans la rue. Comme je savais que le lendemain les prisonniers passeraient devant le tribunal des flagrants délits je m'enquis d'un défenseur et confiai leurs intérêts à M^e Piedoye. Je n'avais pas oublié non plus le sieur Le Bloa qui lui aussi avait été incarcéré. Je passai la soirée et la nuit à Kerbertrand chez mon ami Henry de Mauduit pour attendre la décision du lendemain. Le tribunal devait siéger à 2 heures 1/2. Dès midi 1/2 une foule énorme encombrait les rues de la mairie et du château ainsi que les abords du tribunal sous les cloîtres. J'avais pu avoir des nouvelles de la nuit par M^e Piedoye. Madame de Beaumont et sa fille étaient seules dans la salle réservée aux femmes. Guy était de son côté avec Le Bloa, le meurtrier de Moëlan et deux autres condamnés de droit commun. A la sortie de la prison ou six gendarmes étaient allés les prendre Madame la Comtesse de Beaumont, ses enfants et Le Bloa ont été salués et acclamés. Je me tenais aux abords de la porte et dès qu'elle fut ouverte je me précipitai chapeau bas offrir le bras à ma femme et la conduisis moi-même jusqu'au tribunal. Plus de 600 manifestants nous accompagnaient se découvrant sur le passage des prévenus qui envoyaient à leurs amis des saluts de la main. C'est avec les difficultés les plus grandes que l'on a pu pénétrer dans la salle d'audience tant la foule s'y pressait. Voici encore un procédé des argousins de R. F.

Sur la demande du ministère public l'affaire a été renvoyée au lundi (c'était le samedi) pour compléter les dossiers des prévenus dont les casiers judiciaires manquaient !!

M^e Piedoye, leur défenseur a déposé alors des conclusions tendant à leur mise en liberté provisoire mais

le ministère public a demandé au tribunal de s'y refuser. Le Président du tribunal a procédé alors à un rapide interrogatoire de chacun des prévenus. Le Bloa a déclaré qu'il avait crié simplement Hou ! Hou ! sans s'adresser à personne tout simplement pour faire comme les autres. Il ne pensait pas mal faire en agissant ainsi, et qu'il le regrettait.

M^{me} de Beaumont et ses enfants ont reconnu qu'ils avaient bien crié : A bas les voleurs ! et que ce cri s'adressait non seulement au commissaire de police mais aussi à tous ceux qui prêtaient leur concours à l'inventaire et qu'ils ne regrettaient rien.

A 2 h. 45 le tribunal s'est retiré pendant quelques instants pour délibérer sur les conditions de la défense ; à la reprise de la séance le président a déclaré que le tribunal maintenait le mandat de dépôt et les prévenus furent reconduits à la prison jusqu'où les mêmes manifestants les ont accompagnés aux cris de : vive la liberté à Lundi.

Voilà donc les prisonniers reintégrés dans la prison à l'état de prévenus de droit commun. M^r Clémenceau n'était pas encore à la présidence du conseil des ministres et il n'y avait pas de régime politique. De plus j'avais promis comme je l'ai dit à ma femme de ne rien demander comme faveur au procureur. Aussi les miens avaient-ils été soumis au régime ordinaire de la prison et avaient subi les conséquences du règlement. Sitôt leur arrivée le soir de l'inventaire avait eu lieu pour eux la cérémonie de la fouille c'est-à-dire déshabillage jusqu'à la chemise et enlèvement de tous les objets qu'ils avaient sur eux, peignes, bijoux etc. Cependant on avait laissé à ma femme son alliance, son chapelet et un petit crucifix. Dans le courant de son séjour à la maison d'arrêt son corset s'étant cassé, on lui avait enlevé la baleine en acier qui s'en était détachée de peur qu'elle ne brisât les barreaux ou les verrous. Le lendemain samedi avant l'audience avait eu lieu la cérémonie de la mensuration de la figure et des mains, et la prise des empreintes des pouces pour chacun. J'avais droit à les voir à ce moment là une fois par jour, je n'y manquais pas bien entendu. C'était pour eux une occasion d'être réunis. Leur défenseur du moment M^r Piedoye avoué pouvait aussi les voir tous les trois réunis sans témoin. Quant à moi je n'ai jamais pu

les voir seuls, le gardien a toujours assister, à nos entretiens qui duraient une demi-heure. Du reste les prisonniers ont toujours trouvé le gardien et sa femme rigides sur le règlement mais parfaitement convenables et déferants. Du reste le chef avait eu de nobles prisonniers déjà, car il était chargé à Clairvaux de surveiller Mgr le Duc d'Orléans : voici quel a été le règlement pendant tout le temps de la détention qu'ils ont passé sous le régime des prévenus sauf les deux derniers jours par suite des dispositions légales prises sur le conseil de leur défenseur. Les repas pouvaient venir de l'extérieur et ils ont été fournis tout le temps par Mr le Comte et M^{me} la Comtesse de la Hayrie qui habitaient à proximité de la prison dans la rue du Château. Le lever était facultatif car ma femme et sa fille se trouvaient seules dans la salle réservée aux femmes. Il y avait du feu et tous les matins la gardienne apportait la provision de bois pour la journée, aux prisonnières de s'en arranger. Elles avaient chacune une gamelle pour faire leur toilette. Dans le milieu de la salle était un double banc avec la table à clous pour trier l'étope. Mais elles n'avaient pas la permission de travailler étant regardées comme prévenues. Yvonne cependant obtint de raccommoder les chemises du gardien. C'est elle qui faisait le ménage et devait transporter et descendre pour la vider la baïlle qui était dans un coin de la pièce. Les lits se composaient de paillasses de maïs ou de varech, de gros draps et de couvertures suivant la température. La seule distraction était la lecture de livres pris à la bibliothèque de la prison. Comme le resserrement eut lieu pendant leur séjour à la prison, Guy fut employé par le gardien à l'aider à établir les feuilles nécessaires. A huit heures avait lieu l'extinction de la lumière et la gardienne apportait une veilleuse pour la nuit. Dans la journée il y avait une heure de promenade dans le jardin. La première semaine j'obtins l'autorisation de voir mes chers prisonniers une demi-heure par jour. La seconde semaine, une demi-heure le Dimanche et le Jeudi. L'aumônier de la prison vint dire deux fois la messe. Ma femme ayant été souffrante un jour reçut la visite du Docteur Le Moaligou. Elle aurait pu se faire transporter à l'hôpital mais sous aucun prétexte elle ne voulait quitter sa fille.

J'ai dit qu'après la première audience du samedi 24 le tribunal avait remis l'affaire au lundi 26. J'avais télégraphié à mon ami Henry de Chamailard avocat et sénateur du Finistère lui demandant de venir défendre les miens ce qu'il avait accepté avec plaisir.

Le lundi matin il arrivait à Quimperlé, faisait ses visites officielles aux magistrats et me disait que son impression était fixée. Les prisonniers seraient certainement condamnés avec sévérité.

Il alla voir ses clients pour conférer avec eux et Le Bloa que je lui avais demandé de défendre également.

Comme il fallait s'y attendre une foule considérable s'était rendue aux abords du tribunal pour assister à l'audience et aussi à l'arrivée des prisonniers. A une heure tous les abords du tribunal sous le cloître et dans la rue sont déjà envahis par la foule qui grossit de minute en minute. Au premier rang les amis de la famille de Beaumont, je ne nomme personne dit le correspondant du Nouvelliste de Bretagne qu'il me suffise de dire que toute la haute société de Quimperlé et des environs y était représentée. Les gendarmes sous les ordres de l'éternel Sapin et du commissaire Chassaing repoussent la foule et la bousculent, un ou deux surtout poussent avec brutalité quelques dames. La marquise de La Tour Maubourg entre autres reçut des coups dans le dos et dans la poitrine, et s'affaissa sur les marches de l'escalier devant la porte du Tribunal. Pourtant elle ne voulut pas être emmenée et préféra rester. La Vicomtesse Raoul de Perrien fut obligée de recevoir des soins à l'hôtel Métayer. J'entends un gendarme dire : « Tant pis pour eux ! ils n'ont qu'à rester chez eux... »

Tout d'un coup des cris : les voilà ! retentissent on ferme aussitôt la porte du cloître du côté de la mairie et pendant que l'on s'attend à voir les prisonniers pénétrer par la porte donnant accès aux bureaux de la Sous-Préfecture on faisait entrer, tout tranquillement les prévenus par la porte donnant sur la place nationale à la grande déception des curieux qui une fois de plus était jouée, dit l'union agricole.

A deux heures les inculpés arrivent ce sont M^{me} la Comtesse de Beaumont au bras de son mari, M^{lle} Yvonne de Beaumont gracieuse et charmante et son

frère le jeune Guy de Beaumont un des plus brillants élèves de l'Ecole libre Saint François Xavier portant l'uniforme de son collège. Puis Le Bloa. Tous répondent aimablement aux saluts qui leur sont adressés.

On ouvre les portes et le public fait tous ses efforts pour pénétrer dans la partie de la salle d'audience qui lui est réservée mais dès que celle-ci fut à peu près remplie les portes furent fermées impitoyablement au nez de tous ceux qui étaient accourus pour entrer.

Quand nous arrivâmes à la salle d'audience elle était déjà en partie occupée par des ouvriers, des apaches et des habitués du tribunal de sorte que peu de nôtres purent entrer et la consigne fut impitoyable. Quelques prêtres et habitants de Moëlan avaient pu se frayer un passage. J'avais à mes côtés Madame de Penguern que M. de Chamaillard avait introduit en disant que c'était sa femme et la femme de Le Bloa, Madame de Kerguern avait également pu avoir une place. Une dame voulait entrer en se recommandant à M. de Chamaillard, mais celui-ci sous peine d'être bigamme ne pouvait plus la faire passer pour sa femme. Il est vrai que lui-même sénateur bien connu, en costume d'avocat, avait eu de la peine à se frayer un passage. Il avait été convenu entre les prévenus et lui et sur leur demande qu'il ne ferait pas une plaidoierie pour la galerie et ne se réclamerait pas de la situation sociale de ses clients le jugement étant arrêté d'avance.

Les membres du tribunal font leur entrée et le président M. Harduin déclare l'audience ouverte. Les juges sont M. Havard et M. Lessard. M. Marinier nouveau venu à Quimperlé occupe pour la première fois le siège du ministère public. Comme je l'ai dit M^e de Chamillard avocat, sénateur du Finistère a été chargé de la défense des prévenus.

Après un intermède représenté par un vague individu Rospabé Corentin qui est condamné à 15 jours d'emprisonnement pour vagabondage, le président appelle l'affaire Le Bloa Joseph, cultivateur à Chef du Bois en Moëlan.

M. Le Cunff maréchal des logis de gendarmerie à Pont-Aven dépose que le vendredi 23 février vers trois

heures du soir au moment où il passait avec des gendarmes devant l'auberge Porrodo, il a vu le prévenu crier en les désignant de la main et en les regardant. Hou! Hou! Enlevez les! Le commissaire de police était à quelques mètres seulement.

L'accusé qui était sur le seuil de l'auberge est rentré dès qu'il a vu les gendarmes et a voulu se sauver, mais le témoin l'a rejoint dans la cour. Le Procureur réclame l'application de la loi.

Interrogé, Le Bloa dit qu'il a simplement crié: hou! hou! et non pas: Enlevez les! Quand les gendarmes se sont approchés tous ceux qui étaient là se sont sauvés ainsi que lui et il avait à peine fait six mètres quand il a été arrêté.

Sur interrogation, l'accusé déclare regretter ce qu'il a fait.

D. Pourquoi étiez-vous là?

R. J'étais venu pour apporter du pain à mon fils qui était chez sa tante. Quand j'ai voulu m'en retourner chez moi, les gendarmes qui barraient toutes les routes m'ont empêché de passer, c'est pour cela que je suis resté voir la manifestation, mais en criant comme tous ceux qui étaient à côté de moi je n'avais l'intention d'outrager personne.

La parole est donnée à M. de Chamaillard. Le tribunal dit-il doit rechercher dans quelles conditions Le Bloa est venu au bourg de Moëlan, uniquement comme il l'a dit pour faire une commission. Il a pris une part tellement infime à la manifestation qu'il ne peut pas croire que le tribunal lui fera une application un peu dure de la loi. Les paroles proférées par l'accusé n'ont pas un caractère déterminé. Il a crié comme les autres sans s'adresser à personne et il n'a pas de connaissances juridiques assez développées pour faire une distinction de gravité entre les cris: hou! hou! et de Enlevez-les. Au milieu de ces cris poussés par un grand nombre de manifestants on a pu lui attribuer un mot qu'il n'a pas prononcé. Quant aux cris de hou! hou! qu'on lui reproche ils n'ont rien d'insultant et même nous sommes plutôt habitués à les voir suivre des mots: à bas la calotte.

L'honorable défenseur termine en réclamant pour son client le bénéfice de la loi de sursis. Ce pauvre

homme n'est pas venu pour manifester et le cri qu'il a poussé n'avait pas pour lui de signification. Il n'y avait pas préméditation de sa part et son délit s'il y en a un est des plus minimes. Voilà déjà quatre jours qu'il est en prison, qu'il est privé de sa liberté et enlevé aux siens. Vous jugerez qu'il a subi un châtement suffisant et je suis certain que je ne m'adresserai pas en vain pour cet homme aux sentiments de pitié du tribunal.

M. Marinier procureur de la République prend à son tour la parole. Le Bloa dit-il a contredit la déposition du maréchal des logis de Pont-Aven. Dans cette manifestation le nombre des injures proférées à l'adresse des agents de l'autorité a été incalculable ils n'ont arrêté cependant qu'un seul individu; il serait vraiment étrange qu'ils aient arrêté juste celui qui n'avait rien crié. Il n'y a pas à en douter la déposition du maréchal des logis est l'expression même de la vérité.

Quant à l'application de la peine nous avons obéi à des instructions directes du procureur général qui nous recommande dans les circonstances actuelles de procéder toujours par voie d'arrestations et de maintenir ces arrestations. Si vous estimez et vous estimerez que Le Bloa a eu raison de son excellente attitude à l'égard de votre part quelque pitié je ne m'y opposerai pas. Il s'est trouvé à Molan pour rendre service à un de ses parents il a regretté les paroles qu'il a proférées j'ai vu couler ses larmes quand je l'ai interrogé. Le magistrat n'est pas insensible à la pitié et je vous transmets telle quelle mon impression.

La voilà l'indépendance des magistrats! Obéir avant de juger et condamner par ordre. Voilà les gens qui sont appelés à rendre la justice. C'est à ne pas croire que cela soit sorti de la bouche d'un magistrat et cependant le fait est raconté par un journal tout dévoué aux institutions républicaines. Le gérant a dû plus tard se repentir d'avoir trop bien sténographié les paroles du dit procureur.

Il est 2 heures 1/2 le tribunal se retire pour délibérer et revient quelques instants après avec un arrêt condamnant Le Bloa à quatre jours d'emprisonnement.

Le Président du tribunal lui annonce qu'il sera remis en liberté le soir même, mais il lui recommande

de ne plus recommencer car alors le tribunal se montrera plus sévère à son égard.

Pour en finir avec Le Bloa je dirai que cet homme n'était pas bien coupable. Il ne connaît pas bien le français, n'a pas prononcé les mots enlevez-les. Mais il fallait bien ne pas arrêter que la famille de Beaumont. C'est pourquoi les gendarmes sur l'instigation du Commissaire Chassaing, l'avait arrêté aussi bien qu'un autre dans le tas. De plus à l'interrogatoire il n'avait pas compris grand chose puisqu'il avait lieu en Français et avait répondu un peu au hasard. C'est de cette façon qu'il avait dit regretter son acte. Un fait assez curieux pour un tribunal c'est que le juge lui ayant dit qu'il était condamné à quatre jours de prison mais qu'il serait relâché le soir même ne put accomplir sa promesse. En effet les jours de prison comptent heure pour heure du moment de l'incarcération. Or il avait été écroué le Vendredi à 6 heures 1/2 du soir. Les quatre jours n'étaient pas donc écoulés et le soir il couchait à la prison, il fut relâché dans la journée du mardi. Sa femme était venue à Quimperléet j'avais rendez-vous avec elle le mardi chez l'avoué M^e Piedoye. Elle fut exacte au rendez-vous mais quel ne fut pas mon étonnement quand elle se jeta dans mes bras en sanglotant. Je crus devoir la calmer en lui disant que son mari n'avait pas été bien malheureux qu'il était avec mon fils et qu'enfin elle allait le revoir dans la journée. A travers ses larmes elle finit par me dire : Ce n'est pas cela, mais il a dit qu'il regrettait, les vôtres pas! La malheureuse avait honte pour son mari. J'avoue que cette délicatesse de cœur de la part d'une paysane me troubla profondément et dans les circonstances que j'ai traversées c'est un des faits qui m'a le plus ému.

On appelle ensuite l'affaire de Madame de Beaumont et de ses enfants.

Les deux témoins à charge déposent ce sont le commissaire Chassaing et le lieutenant Sapin. Il n'y a pas de témoin à décharge puisque les prisonniers avouent ce dont on les accuse.

M. Chassaing Pierre, commissaire de police rapporte que le 23 février vers trois heures du soir, il était accueilli par des cris de : A bas les voleurs !

Enlevez-le ! Quand il s'est approché ces cris ont cessé mais trois personnes ont continué à les pousser. Il s'est alors approché et s'est adressé aux accusés qui lui ont répondu que ces cris s'adressaient aussi bien à lui qu'à tous ceux qui participaient à l'inventaire. Une première fois, fait remarquer le témoin, il avait entendus les mêmes cris, poussés par les mêmes personnes qui se trouvaient sur le seuil d'une maison, mais il avait fait semblant de ne rien entendre. Cette fois il ne pouvait se dispenser de les mettre en état d'arrestation. Interrogés du reste après Madame de Beaumont et ses enfants ont maintenu leurs insultes et déclaré qu'ils ne regrettaient rien et que quant à lui il ne faisait pas son métier selon sa conscience.

M^e de Chamaillard — Le commissaire a d'abord arrêté M^{lle} de Beaumont ?

R. Non, je les arrêtais, tous les trois en même temps. En état d'arrestation ils ont continué à crier : à bas les voleurs !

Le procureur — Vous étiez seul à ce moment et c'est quand vous sortiez de l'Eglise qu'il y a eu une recrudescence dans les cris ?

R. Oui, j'étais seul alors et c'était peu après que les portes avaient été enfoncées. M. Carnet procédait en ce moment à l'inventaire dans l'Eglise.

Le deuxième témoin. — M. le Lieutenant de gendarmerie Sapin Ernest, déclara que se trouvant sur la place peu après l'incident Le Bloa avec le maréchal des logis de Pont-Aven, il a entendu les prévenus dire au commissaire de police que leurs cris, à bas les voleurs, s'adressaient à tous ceux qui prenaient part à l'inventaire.

Le président interroge d'abord Madame de Beaumont, née Marie de Tréveneuc.

D. Vous êtes bien née le 9 Septembre 1860 à Landévant ?

R. Parfaitement.

D. Vous êtes accusée d'avoir outragé un magistrat de l'ordre administratif dans l'exercice de ses fonctions.

R. Les paroles que j'ai prononcées s'adressaient à tous ceux qui participaient à la spoliation de notre Eglise.

D. Ce sont là des appréciations toutes personnelles ?

R. Je maintiens ma déposition. Je n'ai fait aucune personnalité; ce que j'ai dit s'adressait à la généralité des personnes qui prenaient part à l'acte que je qualifiais.

D. Le procès-verbal de votre déposition porte la phrase suivante : Je vous plains d'être obligé de faire pareille besogne et je ne regrette rien de ce que j'ai dit ?

R. C'est exact.

Le Président passe à M. Guy de Beaumont, né à Paris, le 27 mai 1889. Il reconnaît avoir crié : à bas les voleurs et ne pas regretter ce cri.

M^{lle} Yvonne de Beaumont, née le 16 Janvier 1887.

D. Vous avez crié : à bas les voleurs ?

R. (D'une voix forte mais très simplement) Oui Monsieur ?

D. Regrettez-vous ce que vous avez fait ?

R. (Du même ton) Non, Monsieur.

M^e de Chamaillard, sénateur du Finistère se lève :

Il s'agit de savoir dit-il s'il y a outrage envers les agents eux-mêmes, si leur personne a été outragée. Il n'appartenait peut-être pas à M. le commissaire de police de solliciter des explications quelconques c'était provoquer une réponse qui pouvait devenir délictueuse. Ce qu'il faut rechercher c'est quelle a été la pensée inspiratrice de M^{me} de Beaumont. La loi de 1905 contient un principe de spoliation puisque l'association cultuelle peut être dépouillée par un décret rendu en conseil d'Etat; les biens antérieurs à la révolution, confisqués, les fondations abolies. Le droit de manifester dans un pays libre est un droit essentiel afin de protester contre les lois mauvaises avant qu'elles soient promulguées et après qu'elles le sont dans le but qu'elles soient rapportées.

S'il y avait quelqu'un qui avait le droit de protester c'était à coup sûr Madame de Beaumont, la fille de Madame de Tréveneuc qui a comblé de ses bienfaits l'Eglise de Moëlan. Elle a protesté c'était son droit. Elle s'est dit qu'on venait prendre le bien de sa famille pour le rendre peut-être seulement à une

association encore à créer. Elle est allée protester contre une spoliation possible et il faut reconnaître le caractère unipersonnel de ce cri qu'elle a proféré contre une loi de spoliation et de vol. Si j'allais dans une réunion publique dire : l'inventaire est un acte de spoliation et de vol...

Le Président interrompt : M^e de Chamaillard je ne tolérerai pas que vous employez de semblables expressions et que vous traitiez de loi de vol et de spoliation une loi d'Etat. Je vous en prie un peu de calme.

M^e de Chamaillard : Je ne crois pas que ce soit un délit de traiter ainsi une loi en réunion publique. Si j'allais dire dans une réunion publique : l'inventaire est un acte de spoliation est-ce que je commettrais un délit ? Mes clients se sont bien gardés de retracter quoiqu'il en soit ; ils ne veulent pas par l'expression d'un regret qui serait hypocrite solliciter l'indulgence du tribunal ; vous auriez été indignés Messieurs de leur entendre proférer une parole de regret.

Le défenseur se place alors en présence de l'article 222 du code pénal.

Quelle est la jurisprudence ? Il suffit d'ouvrir les journaux pour la connaître : les coups sont réprimés sévèrement mais les inculpés obtiennent souvent des sursis. Le coup est facile à discuter c'est un fait naturel mais la parole ? La parole est une question d'impression, il faut alors rechercher quelle volonté a présidé à la parole.

Tous les jours dans les tribunaux nous voyons des hommes et des femmes bénéficier de la loi Bérenger alors qu'ils ont été poussés au crime par les vices et les passions les plus violentes. Si les jurys ont le droit d'excuser les passions vicieuses du cœur humain que dire des passions généreuses ? Ce ne sont pas des passions vulgaires qui conduisaient Madame de Beaumont et ses enfants sur la place de Moëlan. C'était le sentiment religieux. Ils ont été seuls arrêtés alors qu'il y en avait 150 autres qui poussaient les mêmes cris. La prison préventive a déjà duré quatre jours n'est-

elle pas suffisante pour un simple délit de parole alors que tant d'hommes ont été acquittés pour le même délit de paroles s'adressant au drapeau et à la patrie.

Quoi ! ce jeune homme à peine âgé de 16 ans, cette jeune fille de 19 ans, cette mère de famille si honorable ne mériteraient pas la loi Bérenger ? Je m'incline respectueusement devant la famille de Beaumont qui a l'honneur décompter les premières victimes dont je demande au tribunal l'acquiescement.

Après cet éloquent plaidoyer qui a duré une heure M. Marinier procureur de la République prend la parole.

Les événements dit-il veulent que pour la première fois qu'il prend la parole au tribunal de Quimperlé il va pouvoir de suite dire dans quel esprit il a l'intention de diriger l'action publique. Lorsqu'il trouvera quelqu'un apportant des regrets sincères de l'acte commis il apportera une bienveillance qui touchera même à la faiblesse. Mais comme représentant des lois il doit en assurer le respect contre tous ceux qui les troublent et qui lui soulèvent des obstacles. Comme son honorable contradicteur il ne veut pas entrer dans le domaine de la politique et il se contentera d'étudier les faits.

Contrairement aux affirmations de M^e de Chamaillard la loi de séparation des Eglises et de l'Etat n'est pas une loi de spoliation. Pourquoi vouloir faire dire à la loi ce qu'elle ne dit pas ? Ces manifestations qui sont organisées ne sont pas justes et n'ont aucune raison d'être. Voudrait on revenir au Concordat ? Il suffit de jeter les yeux sur cet instrument diplomatique pour se demander comment le clergé n'a pas protesté contre cette véritable loi de servitude. Veut-on quelques exemples de la dépendance dans laquelle le Concordat tenait, s'il avait été appliqué rigoureusement le clergé, vis à vis de l'Etat ? Aucune bulle ne pouvait être publiée sans autorisation du Gouvernement, aucun concile d'Evêque ne pouvait être tenu sans autorisation ; la nomination des

évêques et des archevêques était réservée au premier consul ; les évêques ne peuvent ajouter à leurs titres que les mots de Monsieur et de Citoyen ; le clergé était lié à l'Etat par un serment qui lui imposait de dénoncer tous ceux qui peuvent tramer contre la sécurité de l'Etat ou de l'empereur et en faisait de véritables délateurs.

D'autres articles sont plus stupéfiants les uns que les autres ; aucune fête ne pouvait être célébrée en dehors du dimanche sans autorisation ; aucune procession ne pouvait se faire dans les villes où existait un autre culte, les évêques ne pouvaient sortir de leur diocèse sans autorisation. Cette loi appliquée avec modération mais non abrogée jusqu'en 1905 aurait rendu impossible le culte catholique en France.

Au contraire la loi de séparation donne toute liberté aux évêques d'agir comme il leur convient, elle permet même — jusqu'à un certain point — aux prêtres de critiquer les actes du gouvernement du haut de la chaire que celui-ci leur donne pourtant.

Au point de vue de la question des biens qu'y a-t-il de changé ? Les droits des particuliers restent intacts, il n'y a pas de spoliation, chacun peut revendiquer les chapelles ou les objets servant au culte qui lui appartiennent. Quant aux églises et cathédrales elles appartiennent à l'Etat. Les ventes des biens ecclésiastiques ont été solennellement reconnues par le Pape Pie VII et l'empereur, il ne faut donc plus nous parler de spoliation.

Les objets mobiliers d'avant 1791 sont et demeurent la propriété de l'Etat, des départements et des communes. L'Etat n'a rien accaparé du tout. La jouissance des Eglises et des cathédrales ainsi que les objets mobiliers qui les garnissent seront laissés gratuitement aux associations cultuelles pour l'exercice du culte. Si les menses, les fabriques sont supprimées, elles seront remplacées par ces associations cultuelles ; or il faut bien pour transmettre à celles-ci les biens laissés par les organisations défunctes, dresser un inventaire conversatoire et non de spoliation ; n'est-

ce pas du reste ce que font journellement les notaires dans les familles quand il y a les biens d'un défunt à transmettre ?

On vous dit que l'inventaire a pour but de spolier l'Eglise en précisant la valeur des objets sur lesquels l'Etat a l'intention de mettre la main. Mais l'Etat n'aurait pas besoin s'il était dans cette intention, de faire un inventaire puisque les conseils de fabrique étaient déjà jusqu'ici tenus de fournir aux préfets un état des biens contenus dans les Eglises. Je ne vois donc pas ce que cet inventaire peut avoir d'irrespectueux et d'inquiétant pour l'avenir.

Le ministère public continue en citant les appréciations des hautes personnalités catholiques comme l'éminent académicien M. Brunetière qui blâme l'agitation provoquée contre l'application de la loi. Pourquoi cette agitation ? Est-ce un vol ? Non chacun conserve ce qui est sa propriété. Est-ce injurieux ? Pas le moins du monde, l'opération étant confiée aux agents de l'Enregistrement qui sont les fonctionnaires les plus calmes et les plus corrects. La raison vraie, c'est qu'on veut en faire une agitation politique ; on pourrait le regretter car elle ne peut amener que de terribles représailles. De tout temps, le pouvoir civil a gagné du terrain sur le clergé et je crois que l'Eglise ferait bien d'accepter le pacte que l'Etat lui propose. Léon XIII l'avait déjà senti quand il avait recommandé aux fidèles de se rallier à la République.

Les événements de Moëlan sont une petite note de ce mouvement entre l'Eglise et l'Etat. On a discuté dans l'outrage une intention qui ne peut pas être et ne sera pas accueillie par le tribunal. Quand le commissaire de police a demandé à qui s'adressaient les insultes et qu'on lui a répondu qu'elles s'adressaient à lui et à ceux qui participaient à l'inventaire, il est difficile de dire que ces cris ne visaient que la loi, il est difficile de ne pas reconnaître que le commissaire de police a été atteint dans sa dignité de magistrat alors que tandis qu'on sonne le tocsin, des mots injurieux l'assaillent de toutes parts.

Les agents qui entendent ces insultes ont droit à la protection de l'article 222 du code pénal. Le Bloa vient d'être condamné à quatre jours de prison sans sursis bien qu'il ait eu une attitude excellente. Il y a quelques jours vous avez condamné Herpe à 8 jours sans sursis également. C'étaient des gens simples et qui ont regretté leur acte. Aujourd'hui la qualité des gens que vous avez à juger n'est plus la même; ils sont de la classe dirigeante, le père et mari est maire c'est-à-dire magistrat de l'ordre administratif et judiciaire. Ne croyez-vous pas que sa famille en se rendant à cette manifestation n'emportait pas quelque chose de l'influence du père qui revêtu de son écharpe municipale excitait la manifestation qu'il aurait dû empêcher et que les simples qui les suivaient ne voyaient pas là un encouragement à la résistance ?

Le procureur de la République termine par une magistrale et impressionnante évocation de la Loi qui égale pour tous doit être par tous respectée qu'ils soient manants ou chatelains. On ne peut tolérer que des agents soient insultés uniquement parce qu'ils ont servi la loi. Il demande de ne pas accorder aux accusés la loi de sursis

Il est quatre heures quand le tribunal se retire pour délibérer. Il rapporte un jugement constatant que le délit est bien établi et refusant des circonstances atténuantes les prévenus n'ayant pas manifesté le regret de leurs actes.

En conséquence Madame la Comtesse de Beaumont et ses deux enfants sont condamnés à 15 jours de prison sans sursis et aux frais de la procédure.

L'audience est ensuite levée.

Aucune émotion ne se traduit sur le visage des nobles victimes de la persécution: on y voit plutôt une expression de joie.

Après l'audience ils signent leur pourvoi d'appel puis ils sortent du tribunal escortés de huit gendarmes.

J'avais essayé de donner le bras à ma femme pour la reconduire. Les gendarmes me repoussèrent disant qu'il s'agissait maintenant de condamnés. Dehors malgré la pluie les rues restent pleines de monde. A l'Eglise Ste Croix qui donne dans le Cloître une centaine de femmes de Moëlan ont recité le chapelet avec le clergé devant le St Sacrement. Une foule indignée de près de 3000 personnes fait aux condamnés une conduite triomphale jusqu'à la prison. Je suivais immédiatement les gendarmes ayant à mes côtés Madame de Penguern et Madame de Kerguern. Les rues sont bondées, on s'écrase aux fenêtres. Au milieu des vivats et des cris de : Liberté ! Vive la famille de Beaumont ! A bas les francs-maçons ; des bouquets pleuvent de tous les côtés. La brutalité des gendarmes redouble. Deux fillettes Mlle Antoinette Dannery et Mlle Cécile de Mauduit offrent chacune un bouquet aux prisonnières. Le croira-t-on elles sont odieusement brutalisées par les gendarmes et renversées dans la boue. La foule indignée s'empare des bouquets et les renvoie par dessus les têtes jusqu'au moment où ils viennent tomber aux pieds de Mlle de Beaumont.

Puis la porte de la prison se referme, alors c'est une clameur formidable.

La foule fait une ovation au comte de Beaumont à M. de Chamillard qui répondent d'une forte voix : « A bas les francs-maçons ! A bas les tyrans.

Pour les prisonniers allait commencer une vie monotone de 12 jours interrompue seulement par la visite de leur avoué M. Piedoye et par mes visites qui eurent lieu comme je l'ai déjà dit une fois par jour pendant une demi-heure pendant la première semaine et deux fois la seconde semaine le dimanche et le jeudi. J'arrivais à Quimperlé à midi, allais chez mon ami Henry de Mauduit qui me remettait l'autorisation de visiter les miens. Je repartais ensuite pour Hennebont où mes autres enfants étaient restés. J'avais promis à ma femme de ne demander aucune faveur spéciale pour elle. Je tins ma promesse. J'eus cependant l'occasion de

demander une autorisation à M. Marinier procureur de la République. Il s'agissait de Germaine et de Hubert qui n'avaient pas vu leur mère ni leur frère et sœur et que ceux-ci désiraient vivement embrasser, je m'adressai donc à M. Marinier lui demandant de me dire si cela était possible, que Mlle Clot qui gardait les enfants à Hennebont puisse les conduire à la prison. Autorisation fut donnée pour moi et les enfants mais refusée à Mlle Clot comme n'étant pas de la famille. Elle put de la rue apercevoir par la fenêtre l'espace de quelques secondes ceux qui étaient à l'intérieur de la prison. J'ai dit que mes prisonniers avaient de suite fait appel du jugement à la cour de Rennes ce qui les maintenait au régime des prévenus de droit commun. Madame la Comtesse de la Hayrie continua à leur envoyer leur repas. Un certain jour ordre fut donné de transférer les prisonniers à Rennes pour être jugés par la cour d'appel de Rennes. Outre que ma femme était fatiguée et que le voyage de Quimperlé à Rennes aurait augmenté sa fatigue, il était à considérer que le régime de la prison de Rennes n'est plus le même et que le régime cellulaire est appliqué. Il aurait donc fallu que la mère et la fille fussent séparées. Elles préférèrent rester à Quimperlé et se désister de leur appel. Les procès retournèrent donc à la chambre d'appel et revinrent à Quimperlé vers le 8 Mars. Or la date de libération était le 10.

Tout le monde attendait ce jour avec impatience. On savait dans la ville qu'il devait y avoir une manifestation. Aussi se demandait-on si les prisonniers ne seraient pas libérés avant l'heure réglementaire. Il n'en fut rien et à 6 heures 1/2 seulement les portes furent ouvertes.

Depuis le matin une foule sans cesse grossissante encombrait la rue fort large qui passe devant la prison. Une foule d'amis se tenait réunis chez Madame de la Hayrie. Dans la prison les incarcérés avaient fait leurs paquets comprenant leur linge et attendaient qu'on leur ouvrit. Guy avait pu de temps en temps monter

sur la fenêtre et par dessus la hotte agiter un mouchoir.

Enfin six heures 1/2 sonnent. La porte s'ouvre une immense acclamation s'élève « Vive les Beaumont ! »

Madame de Beaumont sort est embrassée par son mari puis s'avance vers la maison de M^{me} de la Hayrie escortée par M. Cyprien de la Villemarqué qui porte son paquet et par M. Croc une victime aussi des meneurs de la République. M^{lle} Yvonne de Beaumont est accaparée par des amis et des parents, Guy aussi. Tout le monde pénètre dans le jardin des la Hayrie. Au même moment toutes les cloches des Eglises, des couvents et des chapelles de Quimperlé sonnent à toute volée. Une voiture avaient été retenue pour les libérés. Quand elle sort de cette maison amie qui a tenu à leur offrir la première hospitalité, la foule reprend ses acclamations, des bouquets, des fleurs sont offerts. L'enthousiasme est indescriptible. La foule accompagne la voiture pendant deux kilomètres jusqu'au château de Kerbertrand chez M. Henry de Mauduit qui accueille avec sa grâce habituelle les libérés et leurs amis. En effet il n'y a plus de train pour retourner à Hennebont et Madame de Beaumont veut revoir son Eglise de Moëlan.

Le lendemain à Moëlan arrivée par le train avec des amis et des parents, entre autres les Pluvié. A la gare une grande partie de la commune était au devant d'eux pour les recevoir; le clergé, bannières en tête les conduit à l'Eglise familiale pendant que le carillon des cloches unissait une fois de plus la voix du peuple et celle de Dieu. Le soir Madame de Beaumont et ses deux enfants rentraient à leur propriété du Bourg-Neuf à Hennebont. Une manifestation toute spontanée avait lieu à la gare. Une délégation des mères chrétiennes venait apporter un bouquet à Madame de Beaumont, M^{me} de Beaumont recevait également des fleurs de la part des jeunes filles d'Hennebont; jusqu'à Guy qui avait à remercier une délégation de la jeunesse catholique conduite par M. Chevassu. Il y avait une foule d'au moins 500

personnes parmi lesquelles les membres du clergé. Il y fallut un certain temps pour pouvoir sortir de la gare, tout le monde voulait voir les libérés en même temps. Enfin ils purent gagner leur voiture qui fut obligée de rester au pas, entourée quelle était par la population qui criait : Vive les prisonniers, vive la liberté ! Cette manifestation que rien n'avait commandée, composée des ouvriers du port et des usines et des commerçants de la ville était touchante et imposante par sa simplicité et sa spontanéité.

La famille de Beaumont fut escortée jusqu'à son domicile par les manifestants qui avaient envahi les terrasses et c'est grâce à M. Chevassu et aux jeunes gens du cercle catholique que l'on put faire écouler tout le monde pour que les prisonniers pussent enfin jouir d'un repos qu'ils avaient bien mérité.

Au bout de quelques jours passés à Hennebont, Guy regagnait son collège. Il avait été entendu qu'il reviendrait parmi ces condisciples à la maison de Pen-boch un jour de fête. Aussi quand il arriva conduit par son père, la musique joua une marche triomphale, il eut à subir une allocution de bienvenue par un délégué de ses camarades qui lui offraient un bouquet et un sabre d'honneur qu'au moyen d'une souscription les professeurs et les élèves tenaient à lui offrir en souvenir de son séjour en prison pour la bonne cause. Entrera-t-il à l'Ecole de St Cyr et fera-t-il manquer la prédiction du lâche et triste Marinier qui lui avait dit avant qu'il ne fut jugé et condamné que l'école lui serait fermée. En juillet 1906 il était reçu au baccalauréat avec mention.

En 1907 à la rue des postes il était également reçu au baccalauréat-sciences avec mention. Aux examens de 1908 il a été déclaré admissible et compte se représenter aux examens de 1909.

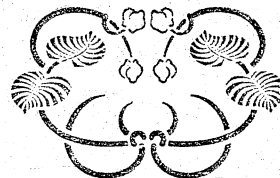
Que ma femme trouve ici dans le récit de ces faits recueillis d'après mes souvenirs, mes impressions et d'après les récits de différents journaux l'expression sincère et émue de mes remerciements pour sa conduite, pour la manière dont elle a élevé ses enfants et

que ceux-ci de leur côté reçoivent ma reconnaissance pour avoir secondé leur mère, profité de ses instructions et de ses exemples. Ils se sont montrés fidèles à leur Dieu. Espérons qu'un jour ils pourront se montrer fidèles à leur roi.

Comte René DE Beaumont

Par arrêté du 27 février 1906, M. Collignon, Préfet du Finistère suspendait de ses fonctions de maire de Moëlan Monsieur de Beaumont pour avoir gravement manqué à ses devoirs en participant ceint de son écharpe à une manifestation organisée dans sa commune en vue de s'opposer à l'exécution des mesures prescrites par le Gouvernement pour assurer l'application de la loi du 9 décembre 1905, ordonnant la confection d'un inventaire des biens des établissements publics des cultes.

Par décret du Président de la République en date du 3 mars 1906 M. de Beaumont était révoqué de ses fonctions de maire de Moëlan.



BIBLIOTHEQUE
QUIMPER
DIOCESAINE